



L'autoconsommation collective



L'évolution énergétique multiplie la production locale et distribuée au plus près des lieux de consommation

La transformation numérique induit un réseau électrique intelligent

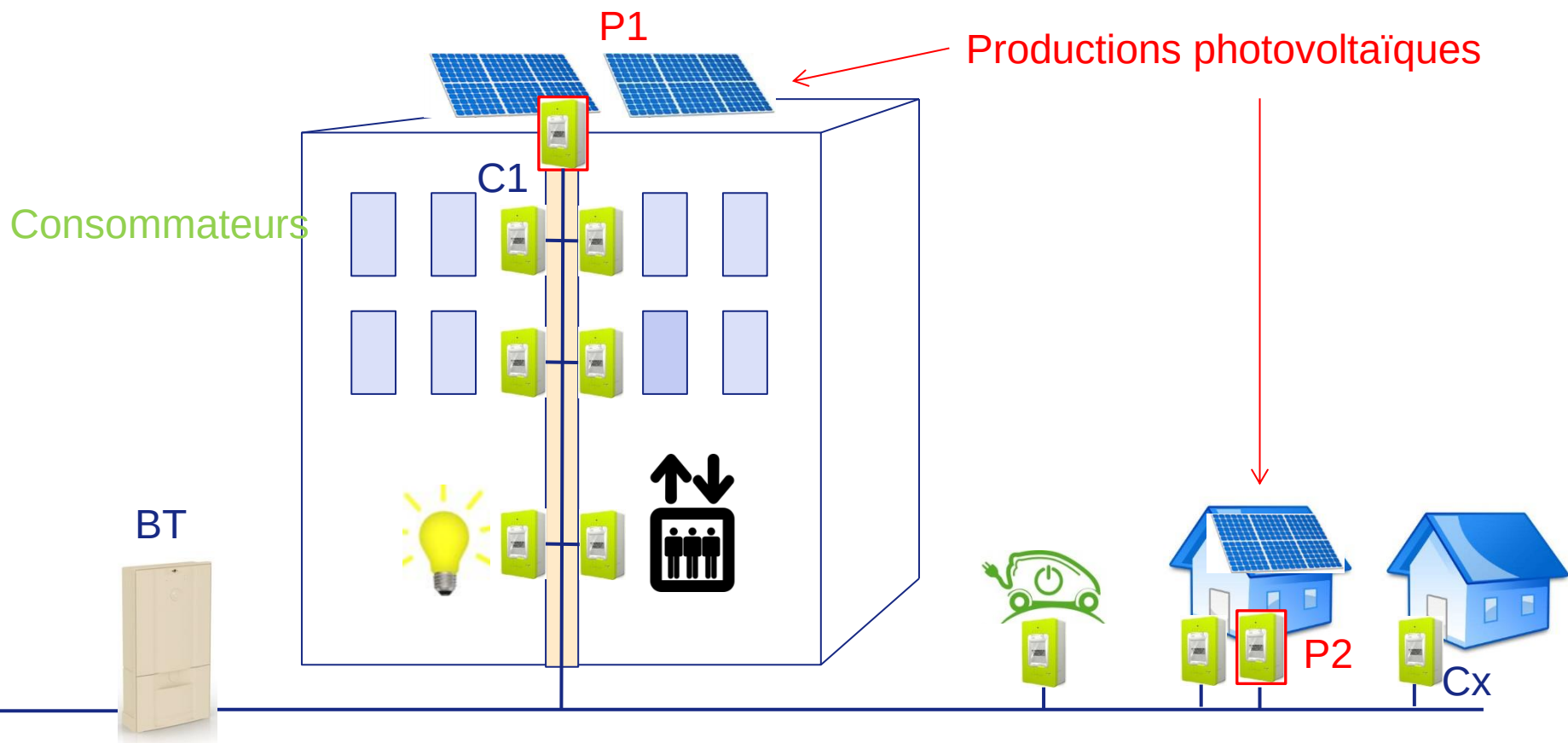
Une évolution réglementaire cadre le contexte juridique de la vente d'électricité entre producteurs et consommateurs locaux :

l'autoconsommation collective

(Ordonnance 28/07/16 - loi 24/02/17- décret 28/04/17)



SCHÉMA DE PRINCIPE



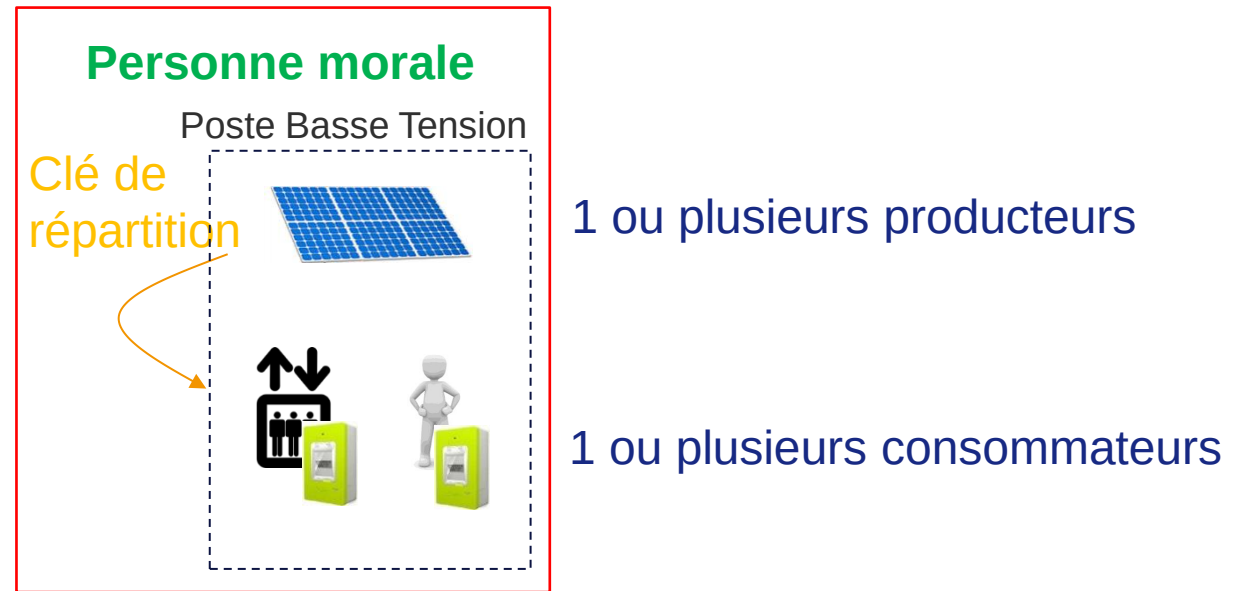
Sous le même poste BT

P1 et P2 : producteurs/vendeurs (particuliers, sociétés)

C1 à Cx : consommateurs/acheteurs (propriétaires, locataires, particuliers, entreprises)

Une évolution réglementaire cadre le contexte juridique de la **vente d'électricité** entre producteurs et consommateurs locaux (Ordonnance 28/07/16 - loi 24/02/17- décret 28/04/17)

Contrat autoconso



L'**autoconsommation collective** : Création d'un **contrat** porté par une **personne morale** qui lie des producteurs et consommateurs situés en aval d'un **même poste Basse Tension (BT)** et qui souhaite établir des règles de revente entre eux suivant une **clé de répartition**.

CONCRETEMENT QU'EST CE QUI CHANGE ?

Electricité reçue par le locataire :

AUJOURD'HUI



1 Facture de **CONSO**
d'électricité du **fournisseur**
de son choix **ex : 100 kWh**

APRES



Il conserve

1 Facture de **CONSO**
d'électricité du **fournisseur**
de son choix **ex : 70 kWh**



Il obtient

1 « Facture » **CONSO**
de l'installation **PV** **ex : 30 kWh**
photovoltaïque

Rq : Le contrat d'autoconsommation définit les conditions de fourniture de la production PV aux consommateurs (prix ou gratuité du kWh PV, des taxes et des charges de maintenance). Rien n'est imposé dans la loi.

LA CLÉ DE RÉPARTITION : UNE QUOTE-PART

La clé de répartition est l'ensemble des règles qui définit la manière dont est attribuée la production photovoltaïque aux différents consommateurs.

La clé de répartition est déterminée **librement** par la personne morale puis transmise à ENEDIS.



Par défaut : Prorata des consommations

Ex 1 : Répartition égale de la production entre chaque PDL du bâtiment - forfait

Ex 2 : Priorité aux consommations des communs du bâtiment
(variante : prise en compte de la surface du logement)

➡ Libre à vous de créer votre clé de répartition

POUR QUI ?

ZONES RESIDENTIELLES



LOGEMENTS COLLECTIFS



ZONES D'ACTIVITES



2016-17

Lois - Arrêtés

2017

Expérimentations
ENEDIS

- ✓ 1^{ère} recueil sur une dizaine de sites
- ✓ Montage projet
- ✓ Coordination ENEDIS

2018

Complément
réglementaire

- ✓ Document technique de référence ENEDIS
- ✓ TURPE spécifique ?
- ✓ CSPE ?
- ✓ REX



4 décembre 2017

Opération inaugurée
Gironde Habitat



Gironde
Habitat
Des territoires à vivre



ENEDIS



1ERE EXPÉRIMENTATION NATIONALE : LES SOUFFLEURS



Inélia accompagne Gironde Habitat dans la mise en place du 1^{er} site en autoconsommation collective en France.



Résidence Les Souffleurs
Quartier de la Gare à Bordeaux

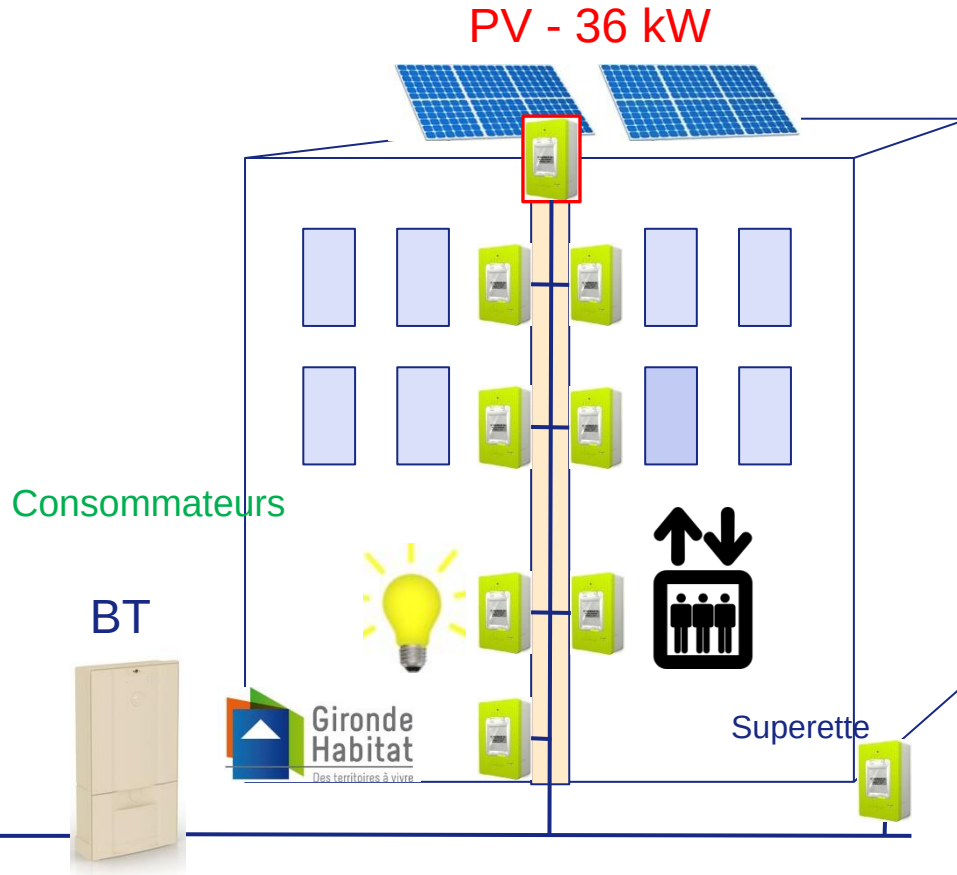
Mise en service : octobre 2017
Dispositif opérationnel : décembre 2017

Expérimentation nationale d'ENEDIS



ENEDIS

LES SOUFFLEURS EN CHIFFRE



Installation

Photovoltaïque : 36 kWc

Onduleurs : 2 x 17 kVA

Compteurs Linky :

- 1 producteur
- 6 compteurs communs
- 1 compteur agence (supérette hors dispositif)

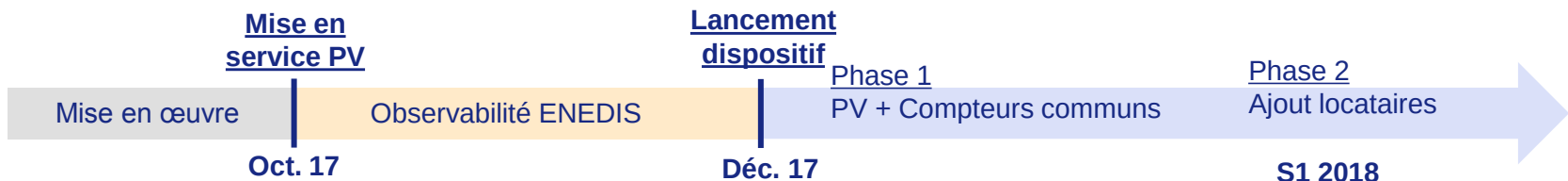
Production et consommation

Production : 39 000 kWh/an

Communs : 38 000 kWh/an

60 logements : 3000 x 60
180 000 kWh/an

Agence GH : 11 000 kWh/an





Nathalie LALANNE
06 58 27 20 14